



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° 25.2024-02-08-0001 du 8 février 2024
recrutement des jurys d'assises pour l'année 2025

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police et le jury d'assises, modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 ;

VU le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;

VU l'arrêté n° 25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

VU le recensement de la population INSEE et notamment les populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre des jurés à désigner en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2025 est fixé :

- dans l'annexe 1 pour les communes comptant 1 300 habitants ou plus,
- dans l'annexe 2 pour les communes comptant moins de 1 300 habitants. Ces communes sont regroupées par canton.

Article 2 : Le maire de chaque commune comptant 1 300 habitants ou plus procédera publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de sa commune, d'un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique (cf. annexe 1).

Article 3 : Le maire de la commune bureau centralisateur du canton procédera publiquement au tirage au sort, à partir des listes électorales des communes regroupées au sein du canton et en présence des maires desdites communes ou de leurs représentants, d'un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique (cf. annexe 2).

Article 4 : La liste préparatoire sera dressée, pour les communes comptant 1 300 habitants au plus, par le maire en deux originaux dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2024 au Greffe de la Cour d'Assises près la Cour d'Appel de Besançon.

Article 5 : Pour les communes regroupées, la liste préparatoire sera dressée par le maire de la commune bureau centralisateur du canton en deux originaux dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre sera transmis avant le 15 juillet 2024 au Greffe de la Cour d'Assises près la Cour d'Appel de Besançon.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, les maires des communes du département, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Besançon.
- Mme et M. les Sous-Préfets de Montbéliard et de Pontarlier

Besançon, le 8 février 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Nathalie VALLEIX

**ANNEXE 1 : NOMBRE DE JURÉS A DESIGNER PAR COMMUNE
DE 1 300 HABITANTS OU PLUS**
Publication INSEE : populations légales des communes au 1^{er} janvier 2024
560 754 habitants : 1 300 = 431 jurés

	Nbre de jurés calculé selon la clé de répartition démographique (a)	Nbre de noms à tirer au sort (a) x 3
Canton d'Audincourt		
Audincourt	11	33
Dampierre les Bois	1	3
Dasle	1	3
Hérimoncourt	3	9
Seloncourt	5	15
Canton de Baume les Dames		
Baume les Dames	4	12
Devecey	1	3
Geneuille	1	3
Canton de Bavans		
Arcey	1	3
Bavans	3	9
L'Isle sur le Doubs	2	6
Montenois	1	3
Sancey	1	3
Canton de Besançon 1		
Avanne Aveney	2	6
Besançon*	17	51
Chemaudin et Vaux	2	6
Dannemarie sur Crête	1	3
Franois	2	6
Grandfontaine	1	3
Canton de Besançon 2		
Besançon*	14	42
Ecole Valentin	2	6
Pelousey	1	3
Pirey	2	6
Pouilley les Vignes	2	6
Serre les Sapins	1	3

* La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).

	Nbre de jurés calculé selon la clé de répartition démographique (a)	Nbre de noms à tirer au sort (a) x 3
Canton de Besançon 3		
Les Auxons	2	6
Besançon*	18	54
Châtillon le Duc	2	6
Miserey Salines	2	6
Canton de Besançon 4		
Besançon*	19	57
Chalezeule	1	3
Marchaux-Chaudefontaine	1	3
Thise	2	6
Canton de Besançon 5		
Besançon*	9	27
Mamirolle	1	3
Montfaucon	1	3
Morre	1	3
Nancray	1	3
Novillars	1	3
Roche lez Beaupré	2	6
Saône	2	6
Canton de Besançon 6		
Besançon*	16	48
Beure	1	3
Montferrand le Château	2	6
Canton de Bethoncourt		
Bethoncourt	4	12
Etupes	3	9
Exincourt	2	6
Fesches le Châtel	2	6
Grand Charmont	5	15
Sochaux	3	9
Nommay	1	3
Vieux Charmont	2	6
Canton de Frasne		
Les Fourgs	1	3
Frasne	2	6
Jougne	1	3
Levier	2	6
Métabief	1	3

* La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).

	Nbre de jurés calculé selon la clé de répartition démographique (a)	Nbre de noms à tirer au sort (a) x 3
Canton de Maïche		
Charquemont	2	6
Damprichard	2	6
Maïche	3	9
Canton de Montbéliard		
Bart	2	6
Courcelles-les-Montbéliard	1	3
Montbéliard	20	60
Sainte-Suzanne	1	3
Canton de Morteau		
Les Fins	2	6
Grand'Combe Chateleu	1	3
Villers le Lac	4	12
Montlebon	2	6
Morteau	6	18
Le Russey	2	6
Canton d'Ornans		
Gilley	1	3
Ornans	4	12
Tarcenay-Foucherans	1	3
Canton de Pontarlier		
La Cluse et Mijoux	1	3
Doubs	3	9
Granges-Narboz	1	3
Pontarlier	14	42
Canton de Saint Vit		
Arc et Senans	1	3
Quingey	1	3
Saint-Vit	4	12
Canton de Valdahon		
Etalans	1	3
Les Premiers Sapins	1	3
Orchamps Vennes	2	6
Pierrefontaine les Varans	1	3
Valdahon	5	15

* La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).

Vercel-Villedieu-le-Camp

1

3

**Nbre de jurés calculé selon la clé
de répartition démographique
(a)**

**Nbre de noms
à tirer au sort
(a) x 3**

Canton de Valentigney

Mandeure

4

12

Mathay

2

6

Pont de Roide Vermondans

3

9

Valentigney

8

24

Voujeaucourt

2

6

** La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).*

ANNEXE 2 : NOMBRE DE JURES PAR CANTON POUR COMMUNES REGROUPEES

(communes de moins de 1 300 habitants)

Publication INSEE : populations légales des communes au 1^{er} janvier 2024

560 754 habitants : 1300 = 431 jurés

	Nbre de jurés calculé selon la clé de répartition démographique (a)	Nbre de noms à tirer au sort (a) x 3
Canton d'Audincourt	3	9
Concerne toutes les communes du canton sauf : Audincourt, Dampierre les Bois, Dasle, Hérimoncourt et Seloncourt		
Canton de Baume les Dames	16	48
Concerne toutes les communes du canton sauf : Baume les Dames, Devecey, Geneuille		
Canton de Bavans	16	48
Concerne toutes les communes du canton sauf : Arcey, Bavans, L'Isle sur le Doubs, Montenois et Sancey		
Canton de Besançon 1	1	3
Concerne seulement la commune de Rancenay		
Canton de Besançon 2	2	6
Concerne toutes les communes du canton sauf : Besançon*, Ecole Valentin, Pelousey, Pirey, Pouilley les Vignes et Serre les Sapins		
Canton de Besançon 3	1	3
Concerne seulement la commune de Tallenay		
Canton de Besançon 4	1	3
Concerne toutes les communes du canton sauf : Besançon, Chalezeule, Marchaux- Chaufontaine et Thisé		
Canton de Besançon 5	4	12
Concerne toutes les communes du canton sauf : Besançon*, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Novillars, Roche lez Beaupré et Saône		
Canton de Besançon 6	5	15
Concerne toutes les communes du canton sauf : Besançon*, Beure et Montferrand le Château		

Nbre de jurés calculé selon la Nbre de noms

* La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).

	clé de répartition démographique (a)	à tirer au sort (a) x 3
Canton de Bethoncourt Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Bethoncourt, Etupes, Exincourt, Fesches le Châtel, Grand Charmont, Sochaux, Nommay et Vieux Charmont	2	6
Canton de Frasne Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Les Fourgs, Frasne, Jougne, Levier et Métabief	14	42
Canton de Maïche Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Charquemont, Damprichard et Maïche	12	36
Canton de Montbéliard Pas de commune de moins de 1300 habitants		
Canton de Morteau Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Les Fins, Grand'Combe Chateleu, Montlebon, Morteau, Le Russey et Villers le Lac	5	15
Canton d'Ornans Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Gilley, Ornans et Tarcenay-Foucherans	15	45
Canton de Pontarlier Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : La Cluse et Mijoux, Doubs, Granges-Narboz et Pontarlier	4	12
Canton de Saint Vit Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Arc et Senans, Quingey et Saint Vit	13	39
Canton de Valdahon Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Etalans, Les Premiers Sapins, Orchamps Vennes, Pierrefontaine les Varans, Valdahon et Vercel	10	30
Canton de Valentigney Concerne toutes les communes du canton <u>sauf</u> : Mandeure, Mathay, Pont de Roide, Valentigney et Voujeaucourt	3	9

* La commune de Besançon est répartie entre six cantons (canton 4 à canton 9).